



ECOLE GERSON

ACCUEIL LES ÉLÈVES DE LA MATERNELLE (PS) AU CM2

Heures d'ouverture de l'accueil
8 h 30 à 18 h

DÉBUT DES INSCRIPTIONS EN CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES : 3 NOVEMBRE 2011

MME. LAURENCE LEBLANC CHEF D'ÉTABLISSEMENT ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	
SECRETARIAT Mme. Catherine VERGNAUD ☎ 01 45 03 81 15 FAX 01 45 03 81 29 cvergnaud@gerson-paris.com	AUMONIERS PERE EMMANUEL COQUET PERE CYRIL GORDIEN
RESPONSABLE DE VIE SCOLAIRE M. Régis DELENCLOS rdelenclos@gerson-paris.com	ANIMATRICE EN PASTORALE MME. L.I. MELLERIO

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité inscrire votre enfant dans notre établissement. Nous vous remercions de votre confiance. Nous sommes à votre disposition pour examiner cette éventualité. Nous vous rappelons le caractère propre de l'établissement et sa spécificité, à savoir un établissement catholique d'enseignement sous contrat. Vous trouverez joints :

- le règlement intérieur de l'école,
- le règlement financier,
- le projet pastoral de GERSON.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

◆ **1^{ère} étape : Dossier de candidature COMPLET à déposer à l'accueil de GERSON ou à envoyer par la poste**

- La fiche de candidature dûment remplie,
- Un chèque de **30 €** par enfant pour frais d'ouverture de dossier à l'ordre de l'ASSOCIATION DE L'ECOLE GERSON,
- TROIS TIMBRES au tarif en vigueur,
- Pour les CLASSES PRIMAIRES, joindre :
 - 👉 la copie des notes de l'année scolaire 2010 - 2011, (ou du livret de cycle pour les maternelles),
 - 👉 la copie des notes du début de l'année scolaire 2011 - 2012,

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié (absence de renseignements, de motivation, de chèque, de photo...)

◆ **2^{ème} étape : réponse du Chef d'Etablissement par courrier.**

◆ **3^{ème} étape : complément de dossier d'inscription à fournir après l'entretien.**

L'inscription ne sera considérée définitive qu'après l'envoi du complément de dossier (sous dix jours) accompagné d'un chèque d'acompte de **290 €** (chèque bancaire ou postal) déduit exclusivement de la première facture de l'année prochaine. (Non remboursable en cas d'annulation de l'inscription sauf en cas de force majeure).

◆ **4^{ème} étape : validation de l'inscription.**

Vous devez nous faire parvenir FIN JUIN :

- Les bulletins du deuxième et du troisième trimestre avec avis définitif du passage en classe supérieure (indispensable pour les classes primaires et à fournir le plus rapidement possible fin JUIN) condition sine qua none pour une inscription définitive.
- Un certificat de fin de scolarité ou exeat (pour les classes primaires et maternelles).